

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET DE VENTE (CGUV)

Juillet 2024

L'ARTISTE réalise ses œuvres en assumant le financement de son travail. Il indique, sous sa propre responsabilité, le support de l'œuvre et la technique employée. La relation entre l'ARTISTE et TRAIT D'UNION n'est pas exclusive.

1. Préambule

Trait d'Union est une marque de Vezerance, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 108 Rue Barthélemy Thimonnier, 69530 Brignais, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 979 511 490.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente (CGUV) régissent les relations entre Trait d'Union, les artistes partenaires, et les lieux partenaires dans le cadre des services de mise en relation et d'organisation d'expositions d'œuvres d'art.

Trait d'Union intervient en tant qu'intermédiaire facilitateur, sans être propriétaire des œuvres ni vendeur.

Les CGUV sont consultables et téléchargeables à tout moment sur le site internet de Trait d'Union.

2. Définitions

Pour les présentes CGUV, les termes suivants sont définis comme suit :

- **"CGUV"** : désigne les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.
- **"Trait d'Union"** désigne la marque de la société Vezerance, sous laquelle est fourni un ensemble de services, incluant la mise en relation entre artistes et lieux d'exposition, ainsi que d'autres services inhérents et auxiliaires.
- **"Artiste"** désigne l'utilisateur des services de Trait d'Union pour exposer leurs œuvres artistiques lors d'expositions.
- **"Lieu"** désigne tout établissement utilisateur des services de Trait d'Union pour accueillir des expositions.
- **"Exposition"** désigne le service durant lequel un Artiste expose ses Œuvres au sein d'un lieu.
- **"Services"** désigne l'ensemble des prestations fournies par Trait d'Union, incluant la mise en relation, l'organisation des expositions, et les services annexes.
- **"Services auxiliaires"** désigne des services supplémentaires pouvant être proposés par Trait d'Union.

- **"Utilisateur"** désigne l'ensemble des utilisateurs des services de Trait d'Union.
- **"Devis"** : désigne un document émis par Trait d'Union et accepté par l'Utilisateur, spécifiant les termes spécifiques de la collaboration, y compris les tarifs négociés, les services à fournir, et les conditions particulières applicables.

3. Objet

Les présentes CGUV ont pour objet de définir les modalités et conditions des services fournis par Trait d'Union aux artistes et aux lieux, ainsi que les engagements et responsabilités de chacune des parties.

Les présentes CGUV sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant à des conditions particulières le cas échéant conclues entre Trait d'Union et la partie concernée.

Les présentes CGUV s'appliquent à toute utilisation des services de Trait d'Union, que ce soit sur le territoire français ou dans tout autre pays où Trait d'Union propose ses services.

Toute utilisation de services emporte, de la part de l'utilisateur, l'acceptation préalable sans restriction ni réserve des présentes CGUV, dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance.

En cas de contradiction entre les présentes CGUV et tout autre document ou information concernant les services de Trait d'Union, les CGUV prévaudront, sauf stipulation expresse contraire.

Les présentes CGUV peuvent être complétées par des devis spécifiques qui précisent les tarifs négociés et les conditions particulières entre Trait d'Union et les utilisateurs. En cas de conflit entre les CGUV et un devis, les termes du devis prévaudront.

4. Description des Services Fournis par Trait d'Union

4.1. Principes de fonctionnement du service

Trait d'Union propose un service de :

- **Mise en relation** : Trait d'Union met en contact les artistes souhaitant exposer leurs œuvres avec des lieux cherchant à organiser des expositions.
- **Coordination des expositions** : Trait d'Union prend en charge la coordination des expositions, incluant l'accrochage et le décrochage des œuvres par les artistes, le suivi des ventes et des commandes d'œuvres, et l'organisation logistique.
- **Promotion et communication** : Trait d'Union assiste les artistes et les lieux dans la promotion des expositions sur leurs supports digitaux respectifs.

L'utilisation du Service implique de s'inscrire en ligne sur le site Trait d'Union ou de s'inscrire à travers le bulletin d'inscription papier de Trait d'Union et d'accepter les conditions d'utilisation du Prestataire du système de paiement proposé par Trait d'Union.

L'inscription ouvre un Compte Trait D'Union sur les Services au nom de l'Utilisateur. Dans ce cadre, l'Utilisateur reconnaît que les informations renseignées lors de l'inscription sont exactes et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur et valent preuve de son identité.

L'utilisateur s'engage à utiliser les Services personnellement et/ou à les faire utiliser par des membres de son personnel autorisé expressément ou par des prestataires autorisés.

L'utilisateur ne doit pas permettre à des tiers d'utiliser les Services à sa place ou pour son propre compte, ni monnayer, vendre, concéder, échanger ou négocier tout ou partie de l'accès aux Services, aux serveurs, ainsi qu'aux informations, textes, images et autres contenus exploités par Trait d'Union.

4.2. Évolution du service

Trait d'Union accorde une grande importance à la qualité du Service. C'est pourquoi, Trait d'Union peut être amené, sans toutefois y être obligée de quelque manière que ce soit, à faire évoluer la présentation, le contenu ou les fonctionnalités du Service.

L'utilisateur sera informé de toute modification par courriel et devra adapter ses contenus en conséquence.

4.3. Services Annexes

Trait d'Union peut également proposer des services auxiliaires aux utilisateurs. Les conditions spécifiques ou générales applicables à ces services auxiliaires prévaudront sur les présentes CGUV. À défaut de conditions spécifiques, les présentes CGUV seront appliquées.

4.4. Sous-traitance

Trait d'Union se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du Service ou des Services Auxiliaires à des tiers qualifiés.

Dans tous les cas de sous-traitance, Trait d'Union s'engage à :

- Veiller à ce que les sous-traitants respectent les obligations des présentes CGUV, notamment en matière de confidentialité et de protection des données personnelles.
- Rester l'unique interlocuteur de l'Utilisateur et conserver l'entière responsabilité de la bonne exécution des Services conformément aux termes du contrat.

5. Engagements

5.1. Engagements de l'Artiste

L'Artiste s'engage sur les éléments suivants :

- Présenter des œuvres propres et en bon état, avec, pour chacune des œuvres, des cartels contenant les informations principales de l'œuvre.
- Respecter les lieux et les personnes liées.
- Promouvoir les expositions sur tous les supports digitaux qu'il utilise.
- Assurer ses œuvres durant l'exposition. **Trait d'Union n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou la perte des œuvres pendant l'exposition.**
- Détenir tous les droits ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des œuvres exposées.
- Se conformer à toutes les formalités administratives, fiscales, et sociales en vigueur.
- Informer Trait d'Union de toute vente ou commande d'œuvres réalisée durant l'exposition. Cette notification doit être faite par écrit dans les 24 heures suivant la vente ou la commande.

5.2. Engagements du Lieu

Le Lieu s'engage sur les éléments suivants :

- Garantir la sécurité et la conservation des œuvres exposées, y compris en souscrivant une assurance appropriée si nécessaire.
- Promouvoir les expositions sur tous les supports digitaux qu'il utilise.
- Mettre à disposition des espaces autorisés pour des expositions artistiques et respecter les réglementations applicables aux modalités de mise à disposition des espaces.
- Garantir que l'utilisation des espaces ne constitue pas une violation de contrat avec un tiers.
- Fournir à Trait d'Union des informations précises sur les conditions d'exposition, y compris les contraintes physiques et logistiques.

5.3. Engagements communs

L'Utilisateur s'engage sur les éléments suivants :

- Respecter les conditions particulières de chaque exposition, telles que définies dans les propositions.
- Notifier spontanément et sans délai Trait d'Union de toute mise à jour nécessaire sur les éléments d'identification.
- Respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment en garantissant que les œuvres exposées ne portent pas atteinte aux droits de tiers.
- Fournir tous les documents justificatifs nécessaires à l'identification et à la bonne fourniture du service.
- Garantir que les informations fournies sont exactes, complètes et non trompeuses, en reconnaissant qu'elles valent preuve de leur identité ou de celle de leurs représentants.
- Accepter la transmission des documents à tout prestataire nécessaire à la bonne fourniture du service, dans le respect des réglementations liées à la confidentialité des données personnelles et au secret professionnel.
- Fournir, à tout moment sur simple demande de Trait d'Union, tout document complémentaire relatif à l'origine des fonds collectés, à la destination des fonds collectés, ou au respect de la législation en vigueur.
- Ne pas se présenter comme porte-parole de Trait d'Union sans autorisation expresse, tout en étant autorisé à utiliser le logo de Trait d'Union aux côtés des éléments de communication de l'Utilisateur pour promouvoir le service.

6. Conditions financières

6.1. Abonnements et Commissions

Les prix des services commandés sont ceux en vigueur sur le Site Internet au moment où la commande est passée. Par exception, les parties peuvent convenir du prix des services par

l'intermédiaire d'un devis, qui constituera la commande une fois signé par le client. Les commissions sont calculées sur le montant HT des ventes.

6.2. Résiliation de l'Abonnement

La résiliation de l'abonnement peut se faire à tout moment, mais doit être demandée au moins 15 jours avant une exposition validée. **Toute annulation de futures expositions entraîne des frais supplémentaires équivalents à un mois d'exposition.**

6.3. Modalités de Paiement

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique via carte bancaire ou mandat SEPA. Les paiements sont mensuels, de date à date, avec le premier jour facturé pour le mois en cours. La commission sur les ventes est ajoutée à la facture du mois suivant ou en facture complémentaire en cas de résiliation de l'abonnement.

Les modalités spécifiques de paiement convenues dans les devis prévaudront sur les présentes conditions générales.

6.4. Frais Additionnels

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les services auxiliaires ou l'utilisation de services de tiers. Une information préalable sera donnée avant facturation de ces frais supplémentaires. Les frais de gestion administrative peuvent être appliqués pour le traitement des paiements échoués ou des modifications contractuelles demandées par l'utilisateur.

6.5. Conditions de Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué pour des périodes d'abonnement déjà entamées, sauf en cas de résiliation par Trait d'Union pour un manquement non imputable à l'utilisateur. En cas de résiliation anticipée par l'utilisateur, les frais engagés pour les expositions prévues seront facturés conformément aux conditions d'annulation.

6.6. Révision des Tarifs

Les tarifs peuvent être révisés à tout moment par Trait d'Union. Toute modification des tarifs sera communiquée aux utilisateurs par courriel au moins 30 jours avant leur application. En cas de désaccord avec les nouveaux tarifs, l'Utilisateur peut résilier le contrat sans frais avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

7. Généralités

7.1. Inscription et Mise à Jour des Informations

Les utilisateurs doivent fournir des informations complètes et exactes lors de leur inscription, et les mettre à jour régulièrement pour garantir le bon déroulement des services. Trait d'Union peut demander des informations supplémentaires après l'inscription afin de vérifier l'exactitude des données fournies. Toute fausse déclaration ou omission peut entraîner la suspension ou la résiliation des services.

7.2. Conformité aux Réglementations

Les artistes et les lieux doivent se conformer aux réglementations fiscales et administratives en vigueur. L'Artiste est seul responsable des formalités administratives, fiscales, et sociales liées à l'exécution de l'exposition. Trait d'Union intervient en qualité d'intermédiaire et ne peut être tenu responsable des litiges entre le lieu et l'artiste.

7.3. Limitation de Responsabilité

Trait d'Union n'est pas responsable des difficultés d'accès aux services dues à des circonstances extérieures ou à des cas de force majeure. La survenance d'un événement de force majeure suspend l'exécution des services pendant une durée maximale d'un mois, au-delà de laquelle les parties peuvent résilier les CGUV.

7.4. Services Auxiliaires et Frais Supplémentaires

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour les services auxiliaires ou l'utilisation de services de tiers. Une information préalable sera donnée avant la facturation de ces frais supplémentaires. Les services auxiliaires sont soumis aux présentes CGUV, sauf stipulations contraires spécifiques.

7.5. Respect des Droits et Obligations

L'Artiste doit respecter le lieu et les personnes liées, et les personnes du lieu doivent respecter l'artiste. Les artistes s'engagent à ce que le contenu des œuvres soit licite et respecte les mentions obligatoires. Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle, notamment en garantissant que les œuvres exposées ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

7.6. Propositions d'Exposition

Trait d'Union émet des propositions tenant compte des détails de l'exposition et des préférences des lieux. L'Artiste dispose de cinq jours calendaires pour accepter ou refuser une proposition. À défaut de réponse dans ce délai, la proposition est automatiquement expirée. Le Lieu dispose de cinq jours calendaires pour accepter ou refuser une proposition. À défaut de réponse dans ce délai, la proposition est automatiquement acceptée.

7.7. Modification ou Annulation des Expositions

Aucune modification ou annulation d'une proposition ou d'une exposition ne peut être effectuée sans l'accord de toutes les parties concernées. Pour d'autres manquements, Trait d'Union demandera une régularisation dans un délai de 15 jours avant de résilier les services.

7.8. Nullité Partielle

Si l'une quelconque des stipulations non substantielles du Contrat-cadre est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité des présentes CGUV.

7.9. Renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

7.10. Modification des Conditions Générales

Les dispositions des présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, notamment en vue de se conformer à toute évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle ou technologique. Tout projet de modification des Conditions Générales est communiqué sur support papier ou sur un autre support durable au Titulaire au

plus tard 30 jours avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur. En cas de désaccord, l'Utilisateur doit mettre fin aux services avant l'entrée en vigueur des modifications.

7.11. Confidentialité et Protection des Données Personnelles

Trait d'Union s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par les Utilisateurs et à se conformer à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données les concernant en contactant Trait d'Union à l'adresse suivante :

bonjour@traitdunion.art.

7.12. Lieu en Liquidation Judiciaire

En cas de liquidation judiciaire d'un Lieu, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le Lieu doit informer immédiatement Trait d'Union de toute procédure de liquidation judiciaire en cours ou à venir. Trait d'Union se réserve également le droit de vérifier cette information par des moyens appropriés.
- La notification de la liquidation judiciaire entraîne la résiliation automatique et immédiate des services fournis par Trait d'Union. Les expositions en cours seront arrêtées, et les œuvres seront retirées des lieux dans les plus brefs délais.
- Le Lieu est tenu de garantir la sécurité et la conservation des œuvres jusqu'à ce que les artistes puissent les récupérer. En cas de dommage ou de perte, le Lieu sera responsable de toute indemnisation due aux artistes.
- Trait d'Union se réserve le droit de collaborer avec le liquidateur judiciaire pour faciliter la récupération des œuvres et la résolution des obligations financières en suspens.
- Le Lieu reste responsable de toutes les obligations financières envers Trait d'Union et les artistes jusqu'à la date de résiliation des services. Trait d'Union se réserve le droit de réclamer tout paiement dû avant la procédure de liquidation.
- Trait d'Union ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à la liquidation judiciaire du Lieu, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de visibilité pour les artistes ou les annulations d'expositions prévues.

7.13. Propriété des Œuvres

Les œuvres exposées demeurent en tout temps la propriété exclusive des artistes. Les lieux d'exposition, tout en garantissant la sécurité et la conservation des œuvres, n'acquièrent aucun droit de propriété ou de possession sur les œuvres par le biais de l'exposition. Toute transaction de vente des œuvres est réalisée directement entre l'artiste et l'acheteur, avec Trait d'Union agissant uniquement comme intermédiaire facilitateur.

7.14. Problèmes Techniques de la Plateforme

Trait d'Union s'efforce de maintenir la plateforme accessible et fonctionnelle en tout temps. Cependant, des interruptions temporaires peuvent survenir pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, la maintenance, les mises à jour ou les problèmes techniques indépendants de notre volonté. En cas de problème technique impactant l'accès ou le fonctionnement des services, Trait d'Union s'engage à :

- Informer les utilisateurs dans les plus brefs délais.
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rétablir le service dans les meilleurs délais.
- Offrir un support technique pour aider à résoudre les problèmes rencontrés par les utilisateurs.

Trait d'Union ne saurait être tenu responsable des pertes de données, des retards ou des interruptions de service résultant de problèmes techniques. En aucun cas, les utilisateurs ne pourront réclamer des dommages et intérêts pour les interruptions temporaires de service, sauf si ces interruptions sont causées par une négligence grave ou une faute intentionnelle de Trait d'Union.

8. Sanctions en cas de manquement

Ces sanctions seront appliquées en tenant compte de la gravité du manquement et des circonstances particulières de chaque cas. L'Utilisateur sera informé par écrit de la décision de Trait d'Union et des motifs de celle-ci.

8.1. Avertissement

Trait d'Union peut adresser un avertissement écrit à l'Utilisateur concerné, précisant la nature du manquement et les actions nécessaires pour y remédier. L'Utilisateur disposera alors de 15 jours pour se conformer aux exigences de Trait d'Union.

8.2. Suspension Temporaire des Services

En cas de non-respect des termes de l'avertissement ou de manquement grave, Trait d'Union pourra suspendre temporairement l'accès aux Services jusqu'à régularisation de la situation. Pendant cette période, l'Utilisateur ne pourra pas bénéficier des services de mise en relation, d'organisation d'expositions, ou de tout autre service fourni par Trait d'Union.

8.3. Facturation de pénalités et de frais de recouvrement

En cas de non-paiement ou de retard de paiement des sommes dues par l'Utilisateur, Trait d'Union appliquera les pénalités de retard et les frais de recouvrement conformément à la législation française.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, des pénalités de retard seront appliquées dès le jour suivant la date d'échéance de la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, dès lors que le paiement n'est pas intervenu à la date de règlement mentionnée sur la facture.

En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due par l'Utilisateur, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

En cas de manquement à l'obligation de notification de vente ou de commande, une pénalité financière peut être appliquée. Cette pénalité sera équivalente à 10% du montant de la vente ou de la commande non déclarée, avec un minimum de 50 euros.

8.4. Résiliation du contrat

En cas de manquement persistant ou de manquement grave aux obligations contractuelles, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours, Trait d'Union pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi. La résiliation prendra effet immédiatement à compter de la notification écrite adressée à l'Utilisateur.

8.5. Suppression de Contenu

Trait d'Union peut supprimer tout contenu en lien avec le manquement, notamment les œuvres exposées, les informations de profil, et les communications publiques de l'Utilisateur, si ces contenus enfreignent les présentes CGUV ou les droits de tiers.

8.6. Actions Judiciaires

Trait d'Union se réserve le droit d'engager toute action judiciaire nécessaire pour faire respecter ses droits et obtenir réparation du préjudice subi. Trait d'Union pourra également informer les autorités compétentes de tout manquement constitutif d'une infraction légale.

8.7. Information des Autorités Compétentes

En cas de manquement grave ou d'activité suspecte, Trait d'Union pourra informer les autorités compétentes, notamment en cas de fraude, de violation des droits de propriété intellectuelle, ou de non-respect des obligations légales et réglementaires.

8.8. Exclusion Définitive

En cas de manquements répétés ou particulièrement graves, Trait d'Union pourra exclure définitivement l'Utilisateur de sa plateforme, rendant impossible toute réinscription ou utilisation future des Services.

9. Règlement des Litiges

En cas de différend entre Trait d'Union et l'Utilisateur, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des parties. Si la tentative de résolution amiable échoue, les parties conviennent de soumettre leur différend à une médiation avant toute action judiciaire :

- La médiation sera conduite par un médiateur professionnel agréé, choisi d'un commun accord entre les parties, ou à défaut d'accord, désigné par le tribunal compétent.
- La demande de médiation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La médiation débutera dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette demande.
- La durée de la médiation est fixée à 30 jours renouvelables une fois, sauf accord contraire des parties.
- Les frais de médiation seront partagés équitablement entre les parties, sauf décision contraire du médiateur.

Si la médiation échoue, le différend sera soumis à l'arbitrage conformément aux règles de la Chambre de Commerce de Lyon. La sentence arbitrale sera définitive et contraignante pour les parties :

- La procédure d'arbitrage sera initiée dans un délai de 30 jours après la fin de la médiation.
- L'arbitrage se tiendra à Lyon, France.
- Les frais d'arbitrage seront supportés par la partie perdante, sauf décision contraire du tribunal arbitral.

En cas d'échec de la médiation et de l'arbitrage, ou si l'une des parties refuse de se conformer à la sentence arbitrale, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGUV sera soumis aux tribunaux compétents de Lyon, France.

Les présentes CGUV sont régies et interprétées conformément au droit français.